

MONSIEUR LE PRESIDENT DU SYNDICAT DU BASSIN
VERSANT DE L' AISNE AXONAISE NON NAVIGABLE
SECRETARIAT

10 RUE DU BON PUIITS
02000 CHIVY LES ETOUVELLES



Laon, le 16 décembre 2020

Bordereau d'envoi

Objet : Programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne - Enquête publique		
Désignation du bordereau :	nombre :	date :
- Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur		

Observations : Pour attribution.

La responsable du service Environnement,

Céline Chouteau

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**Enquête publique préalable à la demande de déclaration
d'intérêt général et d'autorisation environnementale au
titre du code de l'environnement concernant le
programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de
maîtrise du ruissellement des bassins versants des
affluents de l'Aisne**

ENQUETE PUBLIQUE

du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Bernard VINCENT, Commissaire-Enquêteur
43, rue Molière
02200 - SOISSONS

L'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne le 9 septembre 2020 s'est déroulée pendant 33 jours du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus.

Cette demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale a pour objectif de permettre, au Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable, de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'intervention visant à entretenir et à restaurer les milieux aquatiques ainsi qu'à diminuer les risques de ruissellement et d'érosion des bassins versants des affluents de l'Aisne non navigable.

Ce programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement concerne uniquement six bassins versants des affluents de l'Aisne :

le bassin versant du ru du Tordoir, le bassin versant du ru de Beaurepaire, le bassin versant du ru du Moulin, le bassin versant du ru du Château, le bassin versant du ru de Bouffignereux, le bassin versant de Maizy.

Ce qui correspond aux seize communes axonaises suivantes, situées dans les bassins versants des affluents de l'Aisne :

BEAURIEUX, BOUFFIGNEREUX, CHAUDARDES, CONCEVREUX, CORBENY, CRAONNE, CRAONNELLE, GUYENCOURT, JUMIGNY, MAIZY, MEURIVAL, MUSCOURT, OULCHES-LA-VALLEE-FOULON, PONTAVERT, ROUCY ET VASSOGNE.

Le projet est porté par le Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable, dit SIGMAA, créée par arrêté préfectoral en date du 2 août 2019 qui modifie les statuts, le périmètre d'action et le nom du Syndicat.

Il a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de l'Aisne non navigable dont les missions sont définies par 3 alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Il contribue également à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant dans les limites du périmètre syndical.

Il peut ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de ces missions.

Il a pour compétence l'aménagement d'un bassin versant, l'entretien et l'aménagement du cours d'eau ainsi que la protection et la restauration des milieux aquatiques dans les limites du périmètre syndical.

Les travaux d'entretien ont pour objectifs de maintenir ou d'améliorer les fonctions écologiques de la ripisylve, ce qui présente un intérêt écosystémique pour l'ensemble du bassin versant.

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80

Les travaux de restauration sont des solutions adaptées aux différents problèmes rencontrés sur le territoire et permettent d'améliorer l'état global du cours d'eau.

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le Comité Syndical a décidé d'autoriser le Président à engager la Procédure de Déclaration d'Intérêt Général des sous bassins du ru de Beaurepaire, du ru du Tordoir, du ru de Bouffignereux et sur la commune de Maizy.

Par délibération en date du 19 avril 2018, le Comité Syndical a décidé d'approuver le programme pluriannuel de restauration, d'entretien des affluents de l'Aisne sur 7 ans pour un montant estimatif de 558 842,00 € HT.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Comité Syndical a décidé d'autoriser le Président à engager les procédures réglementaires de déclaration et d'autorisation relative au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des affluents de l'Aisne et à solliciter Monsieur le Préfet de l'Aisne pour la mise en œuvre de l'enquête publique du programme pluriannuel de restauration, d'entretien des affluents de l'Aisne.

Le dossier mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique dans les seize communes concernées, comprend l'ensemble des documents prévus par la législation en vigueur. Il a été réputé complet et régulier par le Service chargé de la Police de l'Eau.

Ce dossier était également consultable par le public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne, rubrique « Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques/Eau » (www.aisne.gouv.fr).

La publicité relative à cette enquête a été faite, conformément à la réglementation :

- par affichage dans les seize mairies des communes concernées et sur les panneaux d'affichage de ces communes,
- par affichage (affiche A2 sur fond jaune) sur les voies d'accès aux terrains objets des demandes.
- par publication dans deux journaux régionaux quinze jours avant la tenue de la première permanence. Cette publication a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Un registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des mairies concernées par l'enquête publique.

En complément des registres d'enquête déposés dans chaque mairie concernée, l'adresse mail « ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr » a été dédiée spécifiquement à cette enquête afin de donner au public la possibilité d'adresser ses observations par courriel.

La participation du public à l'enquête publique a été très faible. J'ai pendant les permanences reçues sept personnes.

L'enquête a été clôturée à la fin de la dernière permanence en mairie de MAIZY, le vendredi 6 novembre 2020 à 17h00.

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80

A la fin de l'enquête les registres d'enquête contenaient seulement quatre observations. Deux observations déposées en mairie de MAIZY, une observation déposée en mairie d'OULCHES-LA-VALLEE-FOULON, une observation déposée en mairie de CHAUDARDES.

Aucune déclaration n'a été adressée par écrit ou déposée à l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête.

Après une étude attentive et approfondie du dossier soumis à l'enquête, suite à une réunion préparatoire, le lundi 24 février 2020, au cours de laquelle Madame Anne-France LELIEVRE, chargée du suivi du dossier au Service Environnement / Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires à LAON, a présenté le dossier à déposer à l'enquête publique.

Après avoir rencontré Monsieur le Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable qui m'a fourni quelques explications supplémentaires sur le dossier soumis à l'enquête publique et fait visiter les points particuliers des six bassins versants objet du programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne.

Après avoir analysé les observations formulées par le public et les avis exigés par la réglementation.

Compte tenu :

- des bonnes conditions de tenue des permanences, et que l'enquête publique paraissait s'être déroulée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires,

- que la publicité faite par voie de presse et d'affichage de l'avis d'enquête n'a laissé personne dans l'ignorance de la mise à l'enquête de la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne,

Enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Enquête n° E20000021 / 80

- que le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne a pour objectifs principaux :

Préserver, restaurer les milieux aquatiques et les habitats et assurer la continuité écologique sur l'ensemble du linéaire des affluents de l'Aisne,

Diminuer le risque de pollutions diffuses de l'Aisne en maîtrisant le ruissellement et l'érosion des sols,

Limitier le risque d'inondation ponctuel au niveau des zones urbanisées,

- qu'il est compatible avec les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, les orientations et dispositions du SDAGE du bassin Seine-Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les enjeux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Aisne Vesle Suipe » les dispositions du Plan de Prévention des Risques « Inondation et Coulées de boue » de la vallée de l'Aisne – secteur Aisne amont entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt.

- que les incidences des travaux sont à terme toutes positives : stabilisation des portions de berges érodées, diversification des habitats, végétalisation des berges, traitement et rajeunissement de la ripisylve.

- que pour remédier aux quelques risques présentés par la phase chantier, (perturbation temporaire des habitats piscicoles le temps des travaux), des moyens de surveillance, de prévention et d'intervention adaptés seront mis en place .

- que l'ensemble des avis exigés par la réglementation est favorable – aucun avis défavorable - et que certains de ces avis sont assortis de remarques ou réserves peu nombreuses.

- que les observations formulées par le public sont peu nombreuses, (quatre seulement), et ne remettent pas en cause les objectifs du programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne.

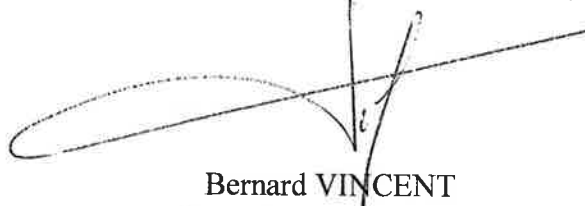
- qu'aucune délibération des communes concernées n'est défavorable au programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

et souhaite que soient prises en compte :

- la remarque du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Aisne Vesle Suipe » concernant la règle R1 du SAGE,
- les réserves de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- les informations de la DDT 02/UT/Documents d'Urbanismes,
- les remarques de l'Agence Française pour la biodiversité.

SOISSONS, le 7 décembre 2020,



Bernard VINCENT
Commissaire Enquêteur